

Coronavirus (COVID-19)

15 mai 2020

Consignes concernant les sorties et visites d'une personne hébergée en centre de réadaptation en dépendance (CRD) dans une ressource d'hébergement en dépendance (RHD)

L'assouplissement progressif des mesures de confinement mises en place par le gouvernement amène le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) à revoir certaines directives et consignes. Dans ce contexte, la présente vise à transmettre les indications attendues au regard de toute sortie et visite pour les personnes hébergées dans les CRD et les RHD. Ces situations peuvent prendre la forme de sorties chez un membre de l'entourage significatif ou encore de visites au CRD ou à la RHD. Des mesures doivent aussi être appliquées afin de réduire la transmission de la COVID-19 et protéger efficacement les personnes.

Les présentes informations sont complémentaires aux autres documents produits par le MSSS et l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). La directive devra être ajustée aux recommandations évolutives des autorités de la santé publique, le cas échéant.

Selon la modalité retenue pour assurer la visite ou la sortie, il importe d'informer la personne hébergée et ses membres de l'entourage significatifs des mesures sanitaires à prévoir afin de se conformer aux directives de la santé publique. Ces dernières ne doivent pas être interprétées comme étant punitives, mais bien dans une perspective d'assurer la sécurité des personnes et des milieux concernés.

Pour ce faire, des mesures d'intervention universelles (ex. lavage systématique des mains), ciblées (ex. itinéraires de déplacement au sol), spécialisées (ex. surveillance constante) ou de derniers recours (ex. mesures de contrôle) sont à établir.

Rappel

La COVID-19 est une maladie respiratoire causée par le nouveau coronavirus, également appelé SARS-CoV-2. Les principaux symptômes sont la fièvre, l'apparition ou l'aggravation d'une toux, une difficulté à respirer ou une perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale avec ou sans perte du goût. La maladie peut entraîner des complications pour certaines personnes, notamment les personnes âgées de plus de 70 ans ou les personnes souffrant de maladies chroniques.

Elle se transmet principalement d'une personne à une autre par le contact avec les gouttelettes qui sont projetées dans l'air. La transmission par contact indirect (ex. objets contaminés) est possible, mais ne représente pas le mode de transmission principal. On ne peut exclure que le virus soit transmis par les selles. L'application de consignes sanitaires générales de base est suggérée pour tous, en tout temps : hygiène des mains, étiquette respiratoire, mesures de distanciation physique d'au moins 2 mètres et, enfin, port d'un masque artisanal (aussi appelé couvre-visage) lorsque la distance de 2 mètres ne peut être respectée¹.

On se réfère au guide autosoins produit par le MSSS, qui donne de plus amples informations : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/19-210-30FA_Guide-autosoins_francais.pdf?1584985897

A. Modalité générales applicables aux sorties et aux visites

Notons que les visites et sorties, pourraient contribuer à ce que la COVID-19 soit introduite dans un CRD ou une RHD, particulièrement dans les régions du Québec où la transmission communautaire demeure soutenue. Dans ce contexte, il apparaît important que celles-ci soient autorisées en respect des mesures de confinement qui s'appliquent à la population générale. À titre d'exemple, notons les limites de déplacements interrégionaux et l'interdiction de rassemblements intérieurs de personnes qui ne vivent pas sous le même toit. Les permissions de visites et sorties doivent donc respecter ces recommandations applicables à la population générale.

Par ailleurs, afin de diminuer le risque d'introduction dans les CRD et les RHD, tout en respectant les droits et en favorisant l'autonomie des personnes hébergées, certaines mesures supplémentaires de prévention doivent être mises en place. Notamment, il est recommandé de :

- limiter le nombre de visiteurs avec lequel la personne hébergée est en contact ;
- limiter la durée et la fréquence des congés ;
- assurer le respect strict des mesures sanitaires pendant les congés ;
- limiter les contacts aux membres de la famille résidant sous le même toit uniquement lors des congés temporaires.

¹ Le port d'un couvre-visage est encouragé puisqu'il pourrait permettre de diminuer le risque de transmission du virus par les personnes asymptomatiques ou peu symptomatiques.

Le couvre-visage ne doit pas être porté par un enfant de moins de 2 ans ou par une personne avec des difficultés respiratoires (<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002541/?&date=DESC&sujet=covid-19&critere=sujet>).

B. Modalités de sortie

Au retour de la personne hébergée à la suite d'une sortie

Des consignes générales pour les services dispensés ont déjà été émises, concernant la procédure à appliquer à l'arrivée d'une personne hébergée, l'utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI) et l'aménagement des lieux en RHD (Trajectoire pour les services en dépendance et en itinérance) : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-210-66W.pdf>

Le retour d'une sortie doit ainsi s'inscrire en cohérence avec ces consignes. Ainsi, l'évaluation de l'état de santé global de la personne hébergée à son retour sera nécessaire, surtout si le contact est de plus de quelques heures ou que la personne a une capacité limitée à appliquer des mesures minimales de prévention et protection selon l'évaluation réalisée lors de l'autorisation de la sortie.

À cet effet, nous vous invitons à consulter les Recommandations intérimaires concernant les ressources communautaires sur le site (<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2946-organismes-communautaires-covid19.pdf>) ainsi que les Recommandations intérimaires concernant les organismes communautaires : mesures supplémentaires de prévention plus spécifiques aux organismes qui offrent de l'hébergement sur le site suivant (<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2954-mesures-supplementaires-organismes-covid19.pdf>) publiées par l'Institut national en santé publique du Québec lesquelles demeurent d'actualité.

C. Modalités de visite

Consignes sanitaires pour un contact en CRD ou en RHD

Outre les consignes sanitaires générales, le visiteur doit connaître et respecter les consignes suivantes :

Consignes pour le visiteur :

- À l'arrivée et à la fin du contact, la personne hébergée et le visiteur doivent se laver les mains avec de l'eau et du savon (durant 20 secondes) ou avec une solution désinfectante à base d'alcool à 60% et plus (ex. Purell).
- Limiter le plus possible les activités avec contact direct ou le partage d'objets (ex. distancer les personnes le plus possible, utilisation de la tablette ou du cellulaire, etc.).
- Si une marche à l'extérieur est autorisée, il faut maintenir une distance de 2 mètres avec les autres personnes.

- Au cours des visites, il pourrait être difficile de conserver une distance de 2 mètres entre la personne hébergée et le visiteur. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, un couvre-visage est recommandé en respectant les consignes émises par le MSSS. À cet effet, nous vous invitons à consulter le site suivant :(https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/Couvre-visage/20-210-64W_couvre-visage.pdf?1588797593)

Consignes pour le CRD ou la RHD :

- Décaler les heures d'arrivée et de départ pour éviter les mélanges de groupes ou attroupements.
- Prévoir si possible un accès spécifique aux visiteurs et faire attention aux goulots d'étranglement (ex. : entrée de la bâtisse, salle de repas, etc.).
- Assurer un triage des visiteurs afin de s'assurer qu'aucun ne présente de symptômes d'infection respiratoire ou n'a reçu une consigne d'isolement par la Direction de la santé publique.
- Se rendre directement à la salle de rencontre afin d'éviter les déplacements inutiles.
- Limiter le nombre de personnes qui fréquentent en même temps les lieux communs, afin de respecter les règles de distanciation physique de 2 mètres entre chaque personne.
- Mettre des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique. À cet effet, nous vous invitons à consulter le site suivant: <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/sujets/covid-19?p>
- Retirer les objets non nécessaires des aires communes (ex. décorations, revues, etc.).
- Éviter que les objets communs soient touchés par plusieurs personnes.
- Prévoir le matériel de désinfection et s'assurer de sa disponibilité.
- Identifier un local pour la visite qui permettra de rendre opérationnels les principes précédents.
- Conserver un registre des visiteurs comprenant le nom, le numéro de téléphone, le courriel et les dates de visite.

Consignes de désinfection :

- Avant et après le contact, nettoyer et désinfecter avec un produit approuvé, les objets et les surfaces touchées fréquemment comme poignées de porte, robinets, interrupteurs, rampes d'escalier et toilettes. À cet effet, nous vous invitons à consulter le site suivant : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>

- S'assurer que le protocole de désinfection utilise une approche systématique, avec une liste de tâches bien définies, afin que toutes les surfaces contaminées soient nettoyées et désinfectées.